

---

## EUR1 – FACTURE STATUT D'EXPORTATEUR AGREE

---

### L'EUR1

---

**L'EUR1** est un document douanier établi par l'exportateur et visé par les services douaniers du pays d'exportation.

Il sert de justificatif d'origine dans les échanges commerciaux à l'export avec les pays ayant négocié des **accords préférentiels avec l'Union Européenne**. Il permet d'obtenir des réductions voire des suppressions de droits de douane pour l'importateur dans le pays de destination.

La liste des accords préférentiels ( ci-jointe) est disponible sur le site de la douane :

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/4124.pdf>

### DECLARATION SUR FACTURE

---

Pour certains pays ( cf liste ci-dessus) et **lorsque le montant de la valeur des biens exportés est inférieure à 6000 €**, l'EUR1 peut être remplacé par **une simple déclaration sur une facture**.

La déclaration est la suivante :

*« L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle UE (ou CEE pour les produits restant soumis aux accords CE/AELE) ».*

La déclaration d'origine sur facture doit préciser le lieu et la date d'émission du document, le nom de la personne signataire en toutes lettres ainsi que la signature valant engagement de l'exportateur.

### LE STATUT D'EXPORTATEUR AGREE

---

Pour certains pays ( cf liste ci-jointe), l'EUR1 peut être remplacé par **une déclaration de l'origine sur facture ou tout autre document commercial, sans limite de valeur**, si l'exportateur a obtenu **une autorisation lui conférant la qualité d'exportateur agréé ( EA) de la part des autorités douanières du pays d'exportation**.

Cette autorisation, simplifiant les formalités d'exportation, garantit les informations relatives à l'origine préférentielle que l'exportateur certifie sur la facture ou les autres documents commerciaux.

L'exportateur certifie lui-même l'origine préférentielle en mentionnant la formule suivante :

*« L'exportateur des produits couverts par le présent document ( autorisation douanière N°FR00...) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle UE (ou CEE pour les produits restant soumis aux accords CE/AELE) ».*



Beaune : 03.80.26.39.41  
Dijon : 03.80.65.92.71

Mis à jour Janvier 2011

Pour obtenir le statut d'exportateur agréé, il suffit de déposer auprès d'un bureau de douane unique une « déclaration préalable d'origine », une seule fois, pour toutes les marchandises et pays d'exportation que l'entreprise désire couvrir par ce statut.

Pour toute information relative à l'émission et à la rédaction de l'EUR1 et au statut d'exportateur agréé, vous pouvez vous rapprocher de la cellule conseil aux entreprises de la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de Bourgogne 12 rue de Montmartre, 21000 Dijon, Tél : 03.80.58.20.40.